

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 Juin 1936

adhésion
Vu l'engagement en date du 11 Juillet 1936 donnée par
~~pris par~~ Mme Lebaudy

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La partie de l'île de Puteaux (Seine) appartenant
à Madame LEBAUDY

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine,
au maire de Puteaux et à Mme LEBAUDY
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé
~~classé~~

Paris, le 20 juillet 1937

Beausart